

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 juillet 2018, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent :

M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Trois (3) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 04.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JUILLET 2018**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 juin 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Octroi d'un contrat au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour le déclassé des dossiers de la Municipalité à des fins d'archivage pour l'année 2018
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Adoption de la politique de prévention sur les dépendances - Usage d'alcool, de drogues, de médicaments, de jeux de hasard et d'argent en milieu de travail
 - 7.2 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley
 - 7.3 Démission de l'employé # 1453
 - 7.4 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste de chargé de projets - Service des travaux publics
 - 7.5 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Paul Proulx au poste de chef d'équipe par intérim au Service des travaux publics - Période du 11 juillet au 30 novembre 2018
 - 7.6 Modification des conditions salariales relatives au poste d'agente aux communications
 - 7.7 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier

Le 10 juillet 2018

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 27 juin 2018
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 juin 2018
- 8.3 Autorisation de dépense et de paiement à la firme Deloitte pour les services professionnels rendus - Versement final pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Contrat n° 2017-25
- 8.4 Mise à jour du budget 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines
- 8.5 Modifications à la politique d'achat local de la Municipalité de Cantley - DEV-2015-001
- 8.6 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 559-18 modifiant le Règlement numéro 540-17 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour l'année 2018
- 8.7 Autorisation de formations - Passeport CPA - M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien ménager pour les édifices municipaux pour une période de trois (3) ans - Contrat n° 2018-37
- 9.2 Résolution approuvant la continuité de la demande PIIRL-2016-396 d'aide financière proposée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales »
- 9.3 Autorisation de dépense et de paiement à Pavage Coco (Coco Paving Inc.) - Travaux de réfection du chemin Taché - Contrat n° 2017-31
- 9.4 Autorisation de dépense et de paiement à la firme HKR Consultation - Contrat n° 2018-24
- 9.5 Acceptation provisoire des travaux et autorisation de paiement à la firme Eurovia Québec Construction Inc. - Contrat n° 2017-39
- 9.6 Transfert budgétaire - Service des travaux publics
- 9.7 Acceptation des demandes de paiement relativement aux demandes de soutien financier dans le cadre de la Politique de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2017-2018
- 9.8 Autorisation de dépense et de paiement à la firme les Services exp inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de bandes destinées au remplacement des bandes de la grande patinoire au parc Godmaire - Contrat n° 2018-31
- 10.2 Autorisation de dépense et de paiement pour l'acquisition de bordures pour l'agrandissement des surfaces de jeux pour les parcs Vaillant et Bons-Vivants
- 10.3 Autorisation de dépense et de paiement pour l'acquisition de modules de jeux pour les parcs Vaillant et Bons-Vivants
- 10.4 Autorisation de dépense et de paiement pour l'acquisition d'un module de skate « demi-lune » pour le parc Denis

Le 10 juillet 2018

- 10.5 Adjudication d'un contrat à la firme Stantec pour les services professionnels - Réalisation d'une analyse de sol géotechnique pour l'aménagement du site au parc Mary Anne Phillips
- 10.6 Autorisation de dépense et de paiement pour l'acquisition de paniers de basket aux parcs Godmaire et Hamilton
- 10.7 Formation d'un comité de travail ad hoc portant sur l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Marge de recul avant - Bâtiment complémentaire projeté - Lot 2 618 095 - 4, rue de Modum - Dossier 2018-20017
- 11.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C
- 11.3 Attribution d'odonymes - Rue des Bernaches et impasse des Malards - Voies de circulation de la phase 11 (Phase onze) du projet domiciliaire Laviolette - Partie du lot 6 073 267 (lot projeté 6 228 638)
- 11.4 Autorisation de dépense et de paiement à la firme WSP pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-26
- 11.5 Autorisation de dépense et de paiement à la firme WSP pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Avenant n° 1 au contrat n° 2015-26
- 11.6 Autorisation de dépense et de paiement à la firme WSP - Conception des plans d'ingénierie et du devis technique pour l'acquisition d'une génératrice - Centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.7 Autorisation à AXIO Environnement afin de soumettre au nom de la Municipalité de Cantley une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le déplacement du cours d'eau situé dans le secteur du chemin Fleming et de la rue Hamilton
- 11.8 Autorisation de dépense et de paiement à l'entreprise Boless inc. pour les travaux réalisés pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-10
- 11.9 Amendement à la résolution numéro 2018-MC-R246 - Municipalisation de parties de rues ouvertes au public - Transfert de propriété par l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales dans le cadre du projet de régularisation des propriétés - District des Parcs (# 4) et district des Érables (# 5)
- 11.10 Demande d'aide financière - Ami(e)s de la rivière Gatineau (ARG) pour le programme de la qualité de l'eau - Année 2018
- 11.11 Positionnement relatif à la continuité des procédures d'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 11.12 Formation d'un comité organisateur afin de planifier un forum « VERT » entourant le développement durable et les changements climatiques

Le 10 juillet 2018

- 11.13 Autorisation de dépense et de paiement à Groupe Axor inc. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-13 et son avenant
- 11.14 Octroi d'un contrat à l'entreprise Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée (RGCV) pour la centralisation complète des unités AAON en contrôles DDC dans le cadre du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-39

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 12.1 Adhésion au service PERLE du portail du gouvernement du Québec
- 12.2 Protocole d'entente avec Bell Mobilité inc. - Tour à être installée près du 40, rue de Davos - Lot 2 621 125

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Autorisation de dépense et de paiement pour la formation de douze (12) pompiers en « Sauvetage nautique » - Service des incendies et premiers répondants
- 14.2 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 18-RM-05-1 (558-18) pour amender le règlement portant le numéro 16-RM-05 (491-16) relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

- 16.1 Autorisation de dépense - Tournoi de golf pour la Maison des Collines de l'Outaouais - 10 août 2018 au club de golf Mont-Cascades
- 16.2 Résolution pour un investissement public équitable en santé, en éducation et en justice sociale entre l'Outaouais et les autres régions comparables au Québec

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2018-MC-R301 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JUILLET 2018

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2018

Point 4.1 2018-MC-R302 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2018-MC-R303 OCTROI D'UN CONTRAT AU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS (CRAO) POUR LE DÉCLASSEMENT DES DOSSIERS DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS D'ARCHIVAGE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R421 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil octroyait un contrat au Centre régional des archives de l'Outaouais (CRAO) pour la réalisation de la phase I de la mise à jour de ses archives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver ses archives à jour;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un déclassé annuel des dossiers de la Municipalité doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) est l'institution reconnue dans la région par BAnQ et qu'elle a élaboré le calendrier de conservation de la Municipalité dans le cadre de la phase I de la mise à jour de ses archives;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, octroie un contrat pour un montant maximum de 10 100 \$, taxes en sus, au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour le déclassé annuel 2018 des dossiers de la Municipalité pour des fins d'archivage;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2018

Point 7.1

2018-MC-R304 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION SUR LES DÉPENDANCES - USAGE D'ALCOOL, DE DROGUES, DE MÉDICAMENTS, DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN MILIEU DE TRAVAIL - ADM-2018-015

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter une politique de prévention sur les dépendances, usage d'alcool, de drogues, de médicaments, de jeux de hasard et d'argent en milieu de travail afin d'offrir à l'ensemble de ses employés, un environnement de travail sain et sécuritaire dans le respect de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ses employés et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt de conséquences reliées à l'usage et les dépendances d'alcool, de drogues, de médicaments et/ou de jeux de hasard et d'argent;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel syndiqué, cadres et élus sont assujettis à cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique ADM-2018-015 de prévention sur les dépendances, usage d'alcool, de drogues, de médicaments, de jeux de hasard et d'argent en milieu de travail dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la politique entrera en vigueur à compter de son adoption et révisée au besoin.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2018-MC-AM305 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 557-18 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Mme Madeleine Brunette, mairesse présente le projet de Règlement numéro 557-18 et donne avis de motion que ledit Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley remplaçant le Règlement numéro 413-12 sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

Le 10 juillet 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 557-18

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

Le 10 juillet 2018

5. La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve des politiques particulières encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Le 10 juillet 2018

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.8 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;
- 5° tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. À moins que le supérieur immédiat ne soit le directeur général, celui-ci devra en informer le directeur général, qui prendra les mesures nécessaires.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

Le 10 juillet 2018

ARTICLE 9: ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 413-12 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley »

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Point 7.3

2018-MC-R306 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1453

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R103 adoptée le 8 mars 2016, le conseil embauchait M. Philippe Hébert à titre de chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Hébert a déposé sa lettre de démission le 26 juin 2018 effective le 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal d'accepter la démission de M. Philippe Hébert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Philippe Hébert à titre de chargé de projets, et ce, en date du 31 juillet 2018 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2018-MC-R307 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R306 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil acceptait la démission du chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de chargé de projets au Service des travaux publics devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE les besoins nécessitent l'embauche d'une personne possédant déjà une formation et une expertise d'un minimum de trois (3) ans dans ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics de procéder à l'affichage interne et externe et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi qu'un des membres élus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'affichage interne et externe d'un poste de chargé de projets au Service des travaux publics;

QUE suivant cette démarche les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi qu'un des membres élus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2018-MC-R308 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. PAUL PROULX AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE DU 11 JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R213 adoptée le 8 mai 2018, le conseil autorisait la création d'un poste de chef d'équipe par intérim affecté au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes se sont présentées aux fins d'une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de retenir les services de M. Paul Proulx au poste de chef d'équipe par intérim au Service des travaux publics - Période du 11 juillet au 30 novembre 2018;

CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche de M. Paul Proulx, au poste de chef d'équipe par intérim au Service des travaux publics, et ce, à compter du 11 juillet jusqu'au 30 novembre 2018, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste de chef d'équipe;

QUE les fonds requis soient puisés à même les divers postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2018

Point 7.6

2018-MC-R309 MODIFICATION DES CONDITIONS SALARIALES RELATIVES AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R349 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait l'embauche d'une ressource à temps plein au poste d'agent(e) aux communications et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R166 adoptée le 10 avril 2018, le conseil réitérait l'importance des ressources humaines au sein de la Municipalité et autorisait l'embauche d'un(e) agent(e) aux ressources humaines (poste permanent à raison de trois (3) jours par semaine);

CONSIDÉRANT QUE les tâches et responsabilités attribuables au volet des communications au sein de la Municipalité ont évolué et se sont grandement accrues au cours des dernières années, notamment quant à la visibilité de la Municipalité sur les réseaux sociaux et sur le nouveau site internet;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le libellé du poste d'agente aux communications et aux ressources humaines pour celui d'agente aux communications et de modifier, par le fait même les tâches, responsabilités et conditions salariales qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT QUE l'employé #1502 a l'expérience et les compétences afin d'occuper le poste d'agente aux communications, et ce à temps plein;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise la modification du poste d'agente aux communications et aux ressources humaines pour agente aux communications;

QU'UN contrat de travail soit élaboré considérant les tâches, responsabilités et conditions salariales rattachées au poste d'agente aux communications et que ce poste soit occupé par l'employé #1502 et ce, à compter du 9 juillet 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même les divers postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2018-MC-R310 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. STÉPHANE PARENT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R163 adoptée le 10 avril 2018, le conseil mandatait une firme de consultant en ressources humaines pour la recherche et l'embauche d'une personne cadrant au profil souhaité pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE six (6) personnes ont été retenues afin d'effectuer les entrevues suivant les recommandations au préalable par la firme de consultant;

CONSIDÉRANT le profil très intéressant de quatre (4) candidats dont celui de M. Stéphane Parent en regard des responsabilités du poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation d'une majorité des membres du conseil de retenir les services de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation d'une majorité des membres du conseil, autorise l'embauche de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, à compter du 16 juillet 2018, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Stéphane Parent;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse ou son représentant légal à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1-02-130-00-141 « Salaires - Administration ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

POUR

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Louis-Simon Joannis
Sarah Plamondon

La résolution est adoptée à la majorité

Point 8.1

2018-MC-R311 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 27 juin 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 10 juillet 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 27 juin 2018 se répartissant comme suit: un montant de 262 107,12 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 414 269,70 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 676 376,82 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2018-MC-R312 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 juin 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 28 juin 2018 pour un montant de 90 801,89 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2018-MC-R313 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FİRME DELOITTE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - VERSEMENT FINAL POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 - CONTRAT N^o 2017-25

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R465 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil octroyait le contrat d'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley à la firme Deloitte pour un montant totalisant la somme de 30 000 \$, taxes incluses, pour l'exercice 2017 - Contrat n^o 2017-25;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R543 adoptée le 12 décembre 2017, le conseil autorisait le paiement pour les différentes dépenses encourues au montant de 10 000 \$, taxes en sus, qui représentait la première facture intérimaire;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues depuis la première facture au montant de 21 000 \$, taxes en sus, incluant un montant de 1 000 \$ reliés à des travaux supplémentaires tels les ajustements requis aux états financiers en cours de mandat, qui représente la seconde et dernière facture pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Contrat n^o 2017-25;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 10 juillet 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement au montant de 21 000 \$, taxes en sus, pour la seconde et dernière facture à la firme Deloitte pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Contrat n° 2017-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2018-MC-R314 MISE À JOUR DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R403 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil entérinait une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R493 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait le paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au montant de 134 976 \$ à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines tenue le 7 juin 2018, la mise à jour budgétaire 2018 fut adoptée;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette mise à jour budgétaire 2018, la quote-part de la Municipalité de Cantley demeure inchangée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 605 du Code municipal du Québec stipule que « La régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire. Elle le transmet pour adoption, dans les 15 jours, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la mise à jour budgétaire 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines telle qu'adoptée par le conseil d'administration de la Régie lors de la séance extraordinaire tenue le 7 juin dernier.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2018-MC-R315 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'ACHAT LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - DEV-2015-001

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R030 adoptée le 13 janvier 2015, le conseil adoptait une politique d'achat local - DEV-2015-001 - de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE pour des fondements de respect des modalités d'octroi de contrat régies par le Code municipal du Québec, le conseil juge opportun de modifier la politique d'achat local de la façon suivante :

Le 10 juillet 2018

- modifier le premier paragraphe de l'Article 06 - Approche, afin que celui-ci se lise de la façon suivante:
« La municipalité favorise l'achat local si le produit est disponible par un fournisseur ayant une place d'affaires dans la Municipalité de Cantley dans la mesure où le prix offert par ce fournisseur local est égal ou en deçà des prix offerts par les fournisseurs non locaux appelés aux fins de l'appel d'offres. »
- supprimer le second paragraphe de l'Article 06 - Approche;
- modifier le troisième paragraphe de l'Article 06 - Approche afin d'y retirer le texte apparaissant entre parenthèses;
- supprimer la neuvième (9^e) puce de l'Article 07 - Processus d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les modifications suivantes à la politique d'achat local - DEV-2015-001 :

- modifier le premier paragraphe de l'Article 06 - Approche, afin que celui-ci se lise de la façon suivante:
« La municipalité favorise l'achat local si le produit est disponible par un fournisseur ayant une place d'affaires dans la Municipalité de Cantley dans la mesure où le prix offert par ce fournisseur local est égal ou en deçà des prix offerts par les fournisseurs non locaux appelés aux fins de l'appel d'offres. »
- supprimer le second paragraphe de l'Article 06 - Approche;
- modifier le troisième paragraphe de l'Article 06 - Approche afin d'y retirer le texte apparaissant entre parenthèses;
- supprimer la neuvième (9^e) puce de l'Article 07 - Processus d'acquisition;

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2018-MC-AM316 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 559-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-17 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district électoral numéro 3 (district de la Rive) présente le projet de Règlement numéro 559-18 et donne avis de motion que ledit Règlement modifiant le Règlement numéro 540-17 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour l'année 2018 sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

Le 10 juillet 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 559-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-17 CONCERNANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

ARTICLE 1

Le tableau à l'article 3.1 a) quant aux autorisations requises lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée est modifié pour être le suivant :

FOURCHETTE	AUTORISATION REQUISE
0 \$ à 2 000 \$	Directeur de services (autres que Travaux publics)
0 \$ à 5 000 \$	Directeur des Travaux publics
2 000,01 \$ à 10 000 \$	Directeur général et secrétaire-trésorier pour les services autres que les Travaux publics
5 000,01 \$ à 10 000 \$	Directeur général et secrétaire-trésorier pour le service des Travaux publics
10 000,01 \$ et plus	Conseil

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Point 8.7

**2018-MC-R317 AUTORISATION DE FORMATIONS - PASSEPORT CPA -
M. DERRICK MURPHY, DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES
ACHATS**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de formations obligatoires au sein de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec afin de conserver le titre professionnel;

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié aux formations offertes par le Passeport CPA sont de l'ordre de 1 099 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (8 séances);

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 10 juillet 2018

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, à participer aux activités de formations offertes par le Passeport CPA au montant de 1 099 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2018-MC-R318 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS - CONTRAT N° 2018-37

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrat alloué à SEBCO pour l'entretien ménager se termine le 30 novembre 2018 - Contrat n° 2016-15;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de transparence et de possibilité de meilleurs coûts, il serait approprié de procéder à un appel d'offres public sur le site Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'obtention d'un service d'entretien ménager pour les édifices municipaux débutant le 1^{er} décembre 2018, et ce, pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement - Contrat n°2018-37;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, d'obtenir l'autorisation nécessaire pour la préparation d'un appel d'offres pour l'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la préparation des documents pour le lancement d'un appel d'offres public sur le site Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le contrat d'entretien ménager pour les édifices municipaux pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} décembre 2018 - Contrat n° 2018-37;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2018-MC-R319 RÉOLUTION APPROUVANT LA CONTINUITÉ DE LA DEMANDE PIIRL-2016-396 D'AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME «RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES»

CONSIDÉRANT QU'UN plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC a été produit le 16 décembre 2015;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant loisible à la Municipalité de formuler des demandes d'aide financière au MTMDET dans le cadre du « Programme de réhabilitation du réseau routier local volet redressement des infrastructures routières locales »;

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2016 la Municipalité de Cantley a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales du programme Réhabilitation du réseau routier local 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL) comportant un volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et un volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) est échu depuis le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes d'aide financière en cours sont transférées au nouveau programme d'aide à la voirie locale maintenant en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite assurer la continuité du traitement de la demande d'aide financière pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans le cadre de la demande sont le chemin des Érables du chemin Taché à la rue Crémazie et le chemin Sainte-Élisabeth de la Montée de la Source à la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée de coûts des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2018

Point 9.3

2018-MC-R320 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À PAVAGE COCO (COCO PAVING INC.) - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TACHÉ - CONTRAT N° 2017-31

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R194 adoptée le 24 avril 2018, le conseil acceptait la soumission au montant de 756 828 \$, taxes en sus, de Pavage Coco (Coco Paving Inc.) pour la réfection du chemin Taché - Contrat n° 2017-31;

CONSIDÉRANT l'analyse de la facture n° 51566 (facture # 1), au montant de 494 833,13 \$, taxes en sus, reçue pour les travaux réalisés jusqu'au 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT la retenue sur contrat d'un montant de 49 483,31 \$, taxes en sus, retenue qui sera libérée suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les mesurages des quantités des travaux ont bien été supervisés par la firme consultant Les services EXP Inc, et que le contrôle des matériaux a été validé par la firme mandatée Groupe ABS Inc;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux suite à une inspection n'ayant soulevée aucune déficience;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux et autorise la dépense et le paiement au montant de 494 833,13 \$, taxes en sus de la firme Pavage Coco (Coco Paving Inc.) pour la réfection du chemin Taché - Contrat n° 2017-31;

QUE le montant retenu de 49 483,31 \$, taxes en sus, soit libéré suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

Que le conseil autorise le paiement au montant de 445 349,82 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 534-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2018-MC-R321 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME HKR CONSULTATION - CONTRAT N° 2018-24

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R197 adoptée le 24 avril 2018, le conseil acceptait la soumission au montant de 53 200 \$, taxes en sus offerte par la firme HKR Consultation, pour les services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets en génie civil - Contrat n° 2018-24;

CONSIDÉRANT la première facture reçue pour les travaux effectués jusqu'au 8 juin 2018 pour un montant de 14 155 \$, taxes en sus;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 14 155 \$, taxes en sus pour la première facture de la firme HKR Consultation pour les services professionnels jusqu'au 8 juin 2018 - Contrat n° 2018-24;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2018-MC-R322 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - CONTRAT N° 2017-39

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R471 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil acceptait la soumission au montant de 71 430,50 \$, taxes en sus, offerte par la firme Eurovia Québec Construction Inc., pour la réfection de la montée Paiement près du chemin Vigneault - Contrat n° 2017-39;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission présentait des unités estimatives et des prix unitaires;

CONSIDÉRANT la facture finale reçue pour les travaux effectués pour un montant de 74 719,12 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la retenue sur contrat d'un montant de 7 471,91 \$, taxes en sus, retenue qui sera libérée suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux suite à une inspection n'ayant soulevée aucune déficience;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une entente intermunicipale existante entre les deux (2) municipalités, la Municipalité de Val-des-Monts acceptait de participer financièrement à 50 % du coût du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux et autorise la dépense et le paiement au montant de 74 719,12 \$, taxes en sus, de la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour la réfection de la montée Paiement près du chemin Vigneault - Contrat n° 2017-39;

Le 10 juillet 2018

QUE le montant retenu de 7 471,91 \$, taxes en sus, soit libéré suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

Que le conseil autorise le paiement au montant de 67 247,21 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté;

QUE l'administration municipale fasse parvenir à la Municipalité de Val-des-Monts sa part des coûts du projet, tel que convenu au montant de 37 359,56 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2018-MC-R323 TRANSFERT BUDGÉTAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R582 adoptée le 14 décembre 2017, le conseil adoptait les prévisions budgétaires pour l'année 2018, dont une somme de 300 000 \$ allouée au rechargement de seize (16) chemins ciblés dans le cadre du plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE de cette somme de 300 000 \$ allouée au rechargement des chemins dans le cadre du plan triennal d'immobilisations, un montant de 50 000 \$ était prévu être financé à même les activités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales pour les seize (16) chemins à recharger se sont élevées à près de 247 000 \$, taxes incluses, laissant dans le poste budgétaire en question une somme disponible de près de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de transférer cette somme disponible de 50 000 \$ à même le budget d'opération du Service des travaux publics afin de financer d'autres travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 25 000\$ devrait être allouée au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location de machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale » pour financer la location de camions pour le transport du matériel provenant du creusage, du nettoyage et/ou du reprofilage des fossés et que le montant résiduel de 25 000 \$ soit alloué au poste budgétaire 1-02-320-00-625 « Asphalte et traitement préventif - Voirie municipale » afin de financer les travaux de réparation du pavage et du traitement de surface;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le transfert de la somme de 50 000 \$ du plan triennal d'immobilisations, prévue être financée à même les activités de fonctionnement, de la façon suivante : 25 000 \$ au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location de machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale » pour financer la location de camions pour le transport du matériel provenant du creusage, du nettoyage et/ou du reprofilage des fossés et 25 000 \$ au poste budgétaire 1-02-320-00-625 « Asphalte et traitement préventif - Voirie municipale » afin de financer les travaux de réparation du pavage et du traitement de surface.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2018

Point 9.7

2018-MC-R324 ACCEPTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT RELATIVEMENT AUX DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R267 adoptée le 16 juin 2015, le conseil adoptait la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-008;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2017-2018, onze (11) demandes émanant d'associations et de citoyens étaient déposées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) demande de soutien financier a été déposée après la date du 30 septembre, mais qu'elle a été jugée recevable;

CONSIDÉRANT QUE la sommation des demandes de soutien financier pour l'entretien hivernal 2017-2018 se chiffre à 90 114,90 \$, taxes en sus:

ADJUDICATAIRE	NOM DES RUES ET CHEMINS TOUCHÉS	MONTANT À PAYER (TAXES EN SUS)
Alan Woods	Mégève	3 450 \$
Association des propriétaires des Rives de la Gatineau inc.	Tour-de-la-Montagne Bordeleau Ruisseau Luge Vertige Piedmont Connor Nord	20 500 \$
Sue Chimkiwsky	Pavillon	7 635 \$
Association des propriétaires de Rives de la Gatineau - Partie ouest	Panoramique Colline Soleil	19 500 \$
David Storey	Barton	950 \$
Rémi Latour	Latour	1 100 \$
Lionel Thérien	Thérien	3 150 \$
Keith Potter	Maple Lane	2 554,90 \$
Denis Sarrazin	Beauce Bouvrette	2 850 \$
Jean-François St-Amour	Du Lac De L'ours Du chevreuil	21 250 \$
Association des résidents du domaine Goulet	Goulet De la Sucrierie	4 725 \$
Normand Lanthier	Descôteaux	1 212 \$
TOTAL		88 876,90 \$

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de l'analyse effectuée, deux (2) requêtes de paiement excèdent les montants que la Municipalité verserait si les travaux étaient effectués par l'entrepreneur de la municipalité, à savoir M. Lionel Thérien (chemin Thérien) qui a formulé une demande de 4 100\$ alors que la limite municipale est de 3 150 \$ et M. Normand Lanthier (rue Descôteaux) qui a formulé une demande de 1 500 \$ alors que la limite municipale est 1 212 \$;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics de s'en tenir aux modalités de la Politique de soutien financier faisant ainsi passer le montant total à payer de 90 114,90 \$ à 88 876,90 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte les douze (12) demandes de soutien financier tel qu'il appert de la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés- ADM-2015-008, pour un montant de 88 876,90 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-521 « Entretien et réparation - Infrastructure et ch. Privés - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2018-MC-R325 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISSELL - CONTRAT N° 2017-09

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R366 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition de la firme Les Services exp inc. au montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour l'avenant au contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2017-MC-R285, 2017-MC-R325, 2017-MC-R372, 2017-MC-R425, 2018-MC-R084 et 2018-MC-R224, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 154 860 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1 à 4 et les factures numéros 6 et 7 de la firme Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT la dépense et le paiement de 6 000 \$, taxes en sus, effectué en octobre 2017 pour la facture numéro 5 de la firme Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 26 385 \$, taxes en sus, que représente la huitième (8^{ième}) facture pour les honoraires professionnels jusqu'au 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 10 juillet 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 26 385 \$, taxes en sus, pour la huitième (8^{ième}) facture de la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté et les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2018-MC-R326 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE BANDES DESTINÉES AU REMPLACEMENT DES BANDES DE LA GRANDE PATINOIRE AU PARC GODMAIRE - CONTRAT N° 2018-31

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R137 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait de procéder à différents appels d'offres pour la planification des travaux d'aménagement des parcs de la Municipalité de Cantley ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement au parc Godmaire comprennent la construction d'un nouveau chalet, l'acquisition de nouvelles bandes pour la grande patinoire ainsi que l'aménagement d'une surface multifonctionnelle à même la petite patinoire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de bandes de patinoire a été acheminé à trois (3) soumissionnaires - Contrat n° 2018-31;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2018, 13 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Les installations sportives AGORA inc.	33 970,00 \$
Permafib inc.	36 572,23 \$
ProFab 2000 inc.	39 502,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions étaient conformes et que la firme Les installations sportives AGORA inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, accepte la proposition de la firme Les installations sportives AGORA inc. au montant de 33 970 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de bandes de patinoire pour le parc Godmaire - Contrat n° 2018-31;

Le 10 juillet 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2018-MC-R327 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE BORDURES POUR L'AGRANDISSEMENT DES SURFACES DE JEUX POUR LES PARCS VAILLANT ET BONS-VIVANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R137 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait de procéder à différents appels d'offres pour la planification des travaux d'aménagement des parcs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à l'acquisition de cinquante (50) bordures de polyéthylène pour l'agrandissement des surfaces de jeux aux parcs Vaillant et Bons-Vivants;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Tessier Récréo-Parc au montant de 3 940 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement au montant de 3 940 \$, taxes en sus, à la compagnie Tessier Récréo-Parc pour l'acquisition de cinquante bordures (50) de polyéthylène pour l'agrandissement des surfaces de jeux pour les parcs Vaillant et Bons-Vivants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2018-MC-R328 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS VAILLANT ET DES BONS-VIVANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R137 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait de procéder à différents appels d'offres pour la planification des travaux d'aménagement des parcs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la variété de modèles de modules de jeux est exclusive à chaque fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) modèles ont été présentés à la conseillère du district et que le modèle choisi est le # J3-12115-A au montant de 20 844,12 \$, taxes en sus, de la compagnie Jambette pour le parc Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) modèles ont été présentés et que le conseiller du district a donné son aval aux modèles # J3-13277-A, LA-13002-D et L-13003 pour un total de 14 452,21 \$, taxes en sus, de la compagnie Jambette pour le parc des Bons-Vivants;

Le 10 juillet 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 35 296,33 \$, taxes en sus, à la compagnie Jambette pour l'acquisition de modules de jeux soit, le # J3-12115-A pour le parc Vaillant et # J3-13277-A, LA-13002-D et LL-13003 pour le parc des Bons-Vivants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2018-MC-R329 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN MODULE DE SKATE « DEMI-LUNE » POUR LE PARC DENIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R137 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait de procéder à différents appels d'offres pour la planification des travaux d'aménagement des parcs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la variété de modèles de modules de skate est exclusive à chaque fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'UN catalogue de différents modèles de skate a été présenté dans le cadre d'une consultation citoyenne à la journée d'inauguration du chalet au parc Denis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes citoyens présents à la journée d'inauguration du chalet au parc Denis se sont prononcés et ont choisi le modèle « demi-lune » de la compagnie Tessier Récréo-Parc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise l'acquisition d'un module de skate « demi-lune » de la compagnie Tessier Récréo-Parc au montant de 22 111 \$, taxes en sus, pour le parc Denis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 22 111 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un module de skate « demi-lune » de la compagnie Tessier Récréo-Parc pour le parc Denis;

QUE le conseil autorise les dépenses reliées à la préparation du site en fonction du nouveau module de skate, pour un montant maximal de 5 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2018

Point 10.5

2018-MC-R330 ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA FIRME STANTEC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION D'UNE ANALYSE DE SOL GÉOTECHNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE AU PARC MARY ANNE PHILLIPS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R433 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en analyse de sol géotechnique au parc Mary Anne Phillips;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a soumis une offre de service à la Municipalité de Cantley pour la préparation d'une analyse de sol géotechnique pour l'aménagement du site au parc Mary Anne Phillips, au montant maximal de 21 445 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a su démontré par le contenu de son offre de service, qu'elle possédait l'expérience, les qualifications et les ressources nécessaires pour accomplir le mandat proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'accepter la proposition de la firme Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, accepte la proposition de la firme Stantec au montant maximal de 21 445 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une analyse de sol géotechnique pour l'aménagement du site au parc Mary Anne Phillips;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2018-MC-R331 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE PANIERS DE BASKET AUX PARCS GODMAIRE ET HAMILTON

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R137 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait de procéder à différents appels d'offres pour la planification des travaux d'aménagement des parcs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagements prévoient l'aménagement de surfaces multifonctionnelles aux parcs Godmaire et Hamilton ainsi que l'acquisition de paniers de basket, soit deux (2) paniers au parc Godmaire et un (1) panier au parc Hamilton;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de trois (3) paniers de basket a été acheminé à deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juin 2018, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

Le 10 juillet 2018

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Distribution Sports Loisirs	4 183,80 \$
Techsport	20 417,64 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, accepte la proposition de l'entreprise Distribution Sports Loisirs au montant de 4 183,80 \$, taxes en sus pour l'acquisition trois (3) paniers de basket pour les parcs Godmaire et Hamilton;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2018-MC-R332 FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC PORTANT SUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DES LOISIRS INCLUANT L'ÉTUDE ET L'ANALYSE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se doter d'une politique des loisirs qui chapeautera les éléments essentiels visant à établir les références en qualité de vie à la Municipalité de Cantley, soit les volets récréatifs, culturels, sportifs et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique devra tenir compte des enjeux sur le territoire de la Municipalité et définir les principales orientations en matière de loisirs, tout en tenant compte de l'avis public et des préoccupations et intérêts de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de travail, composé de membres du comité de loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) a déjà entamé une première ébauche de la politique;

CONSIDÉRANT QU'IL est de mise de procéder à la création d'un nouveau comité de travail ad hoc destiné à l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à la création d'un comité de travail ad hoc destiné à l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives;

Le 10 juillet 2018

QUE ce comité soit composé de deux (2) élus municipaux du conseil, de trois (3) à six (6) membres citoyens (jusqu'à un (1) représentant par district) et, au besoin, de personnes ressources de groupes ciblés ainsi que de membres du personnel administratif.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2018-MC-R333 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - MARGE DE REcul AVANT - BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE PROJETÉ - LOT 2 618 095 - 4, RUE DE MODUM - DOSSIER 2018-20017

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 6 juin 2018 pour la construction d'un garage détaché sur le lot 2 618 095 au 4, rue de Modum à un minimum de 6,88 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 20 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-20017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure 2018-20017 afin de permettre la construction d'un garage détaché de 37,16 m² sur le lot 2 618 095 au 4, rue de Modum à un minimum de 6,88 mètres de la ligne avant, alors que l'article 7.8.1 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule qu'un bâtiment complémentaire, lorsqu'il est implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal, doit respecter certaines conditions dont la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit 15 mètres dans le cas présent.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2018-MC-R334 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 26-C À MÊME LA ZONE 25-R ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 26-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage n° 269-05 a été déposée en date du 25 mai 2018 relativement à la zone 26-C qui correspond au lot 2 620 347 situé au 124, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2018, a étudié la demande et a recommandé au conseil de modifier le Règlement de zonage n° 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et de permettre spécifiquement les usages d'entreposage de véhicules routiers et d'entreposage de matériaux de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulotte récréatives est actuellement autorisé dans la zone 26-C;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise l'établissement d'une entreprise de construction qui comprend l'entreposage de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande que soit autorisé spécifiquement l'usage d'entreprise de construction en plus de l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives actuellement autorisé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, adopte le premier projet de règlement 560-18 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 26-C À MÊME LA ZONE 25-R ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 26-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage n° 269-05 a été déposée en date du 25 mai 2018 relativement à la zone 26-C qui correspond au lot 2 620 347 situé au 124, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2018, a étudié la demande et a recommandé au conseil de modifier le Règlement de zonage n° 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et de permettre spécifiquement les usages d'entreposage de véhicules routiers et d'entreposage de matériaux de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives est actuellement autorisé dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise l'établissement d'une entreprise de construction qui comprend l'entreposage de matériaux de construction;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande que soit autorisé spécifiquement l'usage d'entreprise de construction en plus de l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulotte récréatives actuellement autorisé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 du Règlement de zonage n° 269-05, est modifié en agrandissant la zone 26-C à même la zone 25-R tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La note (18) inscrite à la section « Notes » de la grille des normes de zonage identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« (3) Dans la zone 26-C, le seul usage autorisé de la classe "Entrepôt et commerce para-industriel" est l'entreposage de véhicules automobiles et de roulotte récréatives. »

APRÈS LA MODIFICATION

« (3) Dans la zone 26-C, seuls l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulotte récréatives et l'usage d'entreprise de construction de la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » sont spécifiquement autorisés. »

et ce, tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Le 10 juillet 2018

Point 11.3

2018-MC-R335 ATTRIBUTION D'ODONYMES - RUE DES BERNACHES ET IMPASSE DES MALARDS - VOIES DE CIRCULATION DE LA PHASE 11 (PHASE ONZE) DU PROJET DOMICILIAIRE LAVIOLETTE - PARTIE DU LOT 6 073 267 (LOT PROJETÉ 6 228 638)

CONSIDÉRANT QUE des odonymes doivent être attribués aux voies de circulation projetées composées d'une partie du lot 6 073 267 (lot projeté 6 228 638) situé dans la phase 11 (Phase onze) du projet domiciliaire Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes proposés ont fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2018 et celui-ci recommande de retenir les odonymes « impasse des Malards » et « rue des Bernaches » pour ces voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, attribue les odonymes suivants aux voies de circulation projetées dans la phase 11 (Phase onze) du projet domiciliaire Laviolette, montrées au plan projet de lotissement, minute 5111, préparé par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, en date du 23 septembre 2009, et révisé le 16 août 2017 :

- « Rue des Bernaches » pour la voie de circulation projetée d'environ 350 mètres de longueur se dirigeant vers l'ouest à partir de la montée Saint-Amour;
- « Impasse des Malards » pour la voie de circulation en forme de cul-de-sac d'environ 100 mètres de longueur.

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de ces odonymes auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2018-MC-R336 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME WSP POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N^o 2015-26

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R423 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil acceptait la soumission de WSP, ingénieur dans le domaine de la mécanique électrique pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 91 800 \$, taxes en sus - Contrat n^o 2015-26;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R074 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait le paiement au montant de 22 950 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux (facture numéro 1);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R161 adoptée le 11 avril 2017, le conseil autorisait le paiement au montant de 17 000 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus jusqu'au 22 mars 2016 (facture numéro 2);

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 29 536 \$, taxes en sus, que représentent les factures # 3 et # 4 pour les services professionnels rendus jusqu'au 19 mai 2018;

CONSIDÉRANT la récente analyse de ces factures et la recommandation qui en suit de la part du Groupe Axor Inc., firme gérant la construction du centre communautaire multifonctionnel pour le soin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 29 536 \$, taxes en sus, pour les factures # 3 et # 4 à la firme WSP pour les services professionnels rendus jusqu'au 19 mai 2018 - Contrat n° 2015-26;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

**2018-MC-R337 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA
FIRME WSP POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE
COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - AVENANT N° 1 AU
CONTRAT N° 2015-26**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° 2015-MC-R423 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil octroyait un contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le domaine de la mécanique et du réseau électrique pour la construction du centre communautaire multifonctionnel à la firme WSP au montant de 91 800 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-26;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2018 la firme WSP fournissait une demande d'avenant portant sur:

- la reprise des documents préliminaires suite aux demandes de modification du projet initial;
- les modifications électriques concernant la conception de la nouvelle installation septique reliant l'hôtel de ville, la caserne Jean-Dagenais et le centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'avenant n° 1 de 6 042,03 \$, taxes en sus, représente adéquatement le nombre d'heures nécessaires à la modification des plans préliminaires afin de répondre aux modifications du projet initial et aux modifications au niveau de la technologie de l'installation septique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 juillet 2018

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 6 042,03 \$, taxes en sus, à la firme WSP pour l'avenant n° 1 du contrat n° 2015-26 relatif aux services professionnels dans le domaine de la mécanique et du réseau électrique pour la construction du centre communautaire multifonctionnel;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

2018-MC-R338 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME WSP - CONCEPTION DES PLANS D'INGÉNIERIE ET DU DEVIS TECHNIQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley de se doter d'un centre de mesures d'urgence afin de répondre adéquatement aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé pertinent d'intégrer une génératrice au centre communautaire multifonctionnel actuellement en construction afin d'en faire le centre de mesures d'urgence de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé pertinent d'intégrer l'hôtel de ville à cette nouvelle génératrice afin d'assurer l'alimentation de cet édifice stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette génératrice nécessite la conception de plans d'ingénierie mécanique-électricité;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé pertinent d'octroyer un mandat de gré à gré à la firme WSP puisque cette firme a conçu le système électrique du centre communautaire multifonctionnel (CCM) actuellement en construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 3 300 \$, taxes en sus, à la firme WSP pour la conception des plans d'ingénierie mécanique-électricité et du devis technique pour l'acquisition d'une génératrice qui desservira le centre communautaire multifonctionnel et l'hôtel de ville;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2018

Point 11.7

2018-MC-R339 AUTORISATION À AXIO ENVIRONNEMENT AFIN DE
SOUMETTRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY UNE DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LE DÉPLACEMENT DU
COURS D'EAU SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CHEMIN FLEMING ET DE LA RUE
HAMILTON

CONSIDÉRANT QUE, le 26 août 2016, la Municipalité de Cantley avait reçu un avis technique du ministère de la Sécurité publique (MSP) concernant un glissement de terrain qui s'est produit derrière la propriété du 55, rue Hamilton au printemps 2016;

CONSIDÉRANT QUE, l'avis technique du MSP recommandait qu'une analyse du drainage de la rue Hamilton soit réalisée afin d'évaluer s'il est possible de minimiser ou contrôler l'apport d'eau de la rue en direction des pentes du secteur;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R229 adoptée le 9 mai 2017, le conseil acceptait la proposition de la firme JFSA pour la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du secteur de la rue Hamilton réalisé par la firme JFSA, rapport présentant des scénarios d'intervention visant à réduire le ruissellement vers la zone à risque de mouvement de masse;

CONSIDÉRANT QUE l'option privilégiée consiste à ajouter un ponceau sous le chemin Fleming, ce qui rétablira le cours d'eau vers son lit d'origine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de déplacer le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R199 adoptée le 24 avril 2018, le conseil autorisait la firme Axio Environnement à préparer cette demande de certificat d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la firme Axio Environnement à soumettre au nom de la Municipalité de Cantley une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le déplacement du cours d'eau situé dans le secteur du chemin Fleming et de la rue Hamilton.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2018

Point 11.8

2018-MC-R340 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE BOLESS INC. POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2018-10

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2018-MC-097 le 13 février 2018, un appel d'offres a été lancé le 9 mars 2018 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction d'un centre communautaire multifonctionnel sur le lot 5 872 031 du Cadastre du Québec - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2018-MC-R196 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait un contrat pour la construction d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM) à l'entreprise Boless inc. pour la somme de 6 263 900 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement n° 1 datée du 30 juin 2018 de 206 113,50 \$, taxes en sus, a été présentée pour les travaux de construction réalisés du 1^{er} au 29 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jacques Savard, architecte de la firme Lapalme Rhéault + ACSL, de M. Sylvain Brunet, ingénieur de la firme CIMA+ et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jacques Savard, architecte du Groupe Lapalme Rhéault Architectes et Associés + ACSL, M. Sylvain Brunet, ingénieur de CIMA+ et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement n° 1 au montant de 206 113,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise Boless inc., pour les travaux de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) réalisés du 1^{er} au 29 juin 2018 - Contrat n° 2018-10;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt n° 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.9

2018-MC-R341 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-MC-R246 - MUNICIPALISATION DE PARTIES DE RUES OUVERTES AU PUBLIC - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ PAR L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉGULARISATION DES PROPRIÉTÉS - DISTRICT DES PARCS (# 4) ET DISTRICT DES ÉRABLES (# 5)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R246 adoptée le 8 mai 2018, le conseil se prévalait de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin que la Municipalité de Cantley devienne officiellement propriétaires de lots;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le 2^e RÉSOLU et de le remplacer par celui-ci :

Le 10 juillet 2018

« QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou son représentant légal, à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots indiqués au tableau ci-dessus deviennent des propriétés de la Municipalité de Cantley en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier »

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil amende la résolution numéro 2018-MC-R246 adoptée le 8 mai 2018 afin que le 2^e RÉSOLU soit remplacé par :

« QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou son représentant légal, à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots indiqués au tableau ci-dessus deviennent des propriétés de la Municipalité de Cantley en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier »

Adoptée à l'unanimité

Point 11.10

2018-MC-R342 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMI(E)S DE LA RIVIÈRE GATINEAU (ARG) POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Ronnie Drever, président de l'Association des Amis de la rivière Gatineau (ARG), le 2 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les résultats obtenus lors des échantillons pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de participer financièrement à l'opération d'échantillonnage de la qualité de l'eau de la rivière Gatineau entre Farrelton et le barrage de Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE les résultats devront être affichés à la vue aux sites identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 915 \$ a été autorisé au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 915 \$ à l'Association des Amis de la rivière Gatineau (ARG) pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau de la rivière Gatineau entre Farrelton et le barrage de Chelsea pour l'année 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels/Services scientifiques - Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2018

Point 11.11

2018-MC-R343 POSITIONNEMENT RELATIF À LA CONTINUITÉ DES PROCÉDURES D'ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 22 novembre 2017 le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a émis un avis gouvernemental relatif au SADR demandant entre autres de :

- favoriser des formes de développement plus compact dans les périmètres d'urbanisation (PU) (densification);
- définir les besoins des municipalités locales en matière d'espace à développer hors des PU (affectation rurale, affectation récréotouristique, zone de consolidation rurale) et diriger prioritairement le développement vers les périmètres d'urbanisation : 40 % en PU, 60 % hors PU;
- s'assurer que les besoins d'espaces industriels et commerciaux correspondent aux besoins réels des municipalités en fonction d'un horizon de 10 à 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une rencontre tenue le 14 juin 2018 avec les directeurs généraux concernant les demandes ministérielles, la MRC demande aux municipalités de se positionner relativement à la continuité des procédures d'adoption du SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est en mesure de répondre aux demandes ministérielles formulées dans l'avis gouvernemental;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'engage à ce que la Municipalité de Cantley se conforme à l'avis daté du 4 mai 2018 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 22 novembre 2017 et recommande à la MRC de poursuivre les procédures d'adoption.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.12

2018-MC-R344 FORMATION D'UN COMITÉ ORGANISATEUR AFIN DE PLANIFIER UN FORUM « VERT » ENTOURANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer un comité avec une participation citoyenne afin de consulter sur différents aspects ayant un impact environnemental;

CONSIDÉRANT les demandes du gouvernement provincial auprès des villes et municipalités afin d'entreprendre des actions concrètes et des démarches citoyennes entourant le développement durable et les changements climatiques;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le conseil reconnaît que CANTLEY gagnerait à être pro actif en impliquant la population dans sa démarche;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité organisateur sera de mettre en branle une planification et l'organisation afin de tenir en 2019 dans le centre communautaire multifonctionnel (CCM) présentement en construction, un évènement type comme un FORUM "VERT" entourant le développement durable et les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la formation d'un comité organisateur afin de planifier et d'organiser un Forum "VERT" entourant le développement durable et les changements climatiques qui se tiendra en 2019 dans le futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE le comité sera formé d'un minimum de huit (8) membres, dont au moins deux (2) membres du conseil municipal;

QUE le comité déposera une programmation entourant ledit évènement afin que le conseil puisse décider de soutenir financièrement la tenue d'un tel évènement ainsi que d'autres sources de financement.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.13

2018-MC-R345 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À GROUPE AXOR INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-13 ET SON AVENANT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R134 adoptée le 10 mars 2015, le conseil octroyait le contrat pour un gérant de construction à Groupe Axor inc. pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) au montant de 355 225,00 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-13;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R525 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait la signature de l'avenant au contrat n° 2015-13 au coût de 57 791,25 \$, taxes en sus, portant ainsi le contrat au montant total de 413 016,25 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2015-MC-R519, 2016-MC-R072, 2016-MC-R129, 2017-MC-R478, 2017-MC-R572 et 2018-MC-R099 le conseil autorisait les paiements pour un montant total de 221 533,13 \$, taxes en sus, pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux en mars 2015 (factures 1 à 12);

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 13 (AX-19-181) au montant de 16 644,02 \$, taxes en sus, pour les services professionnels rendus jusqu'au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

Le 10 juillet 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), autorise la dépense et le paiement de la facture numéro 13 (AX-19-181) au montant de 16 644,02 \$, taxes en sus, à Groupe Axor inc., pour les services professionnels rendus jusqu'au 30 juin 2018 - Contrat n° 2015-13 et son avenant;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.14

2018-MC-R346 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE RÉFRIGÉRATION ET GAZ CENTRE-VILLE LTÉE (RGCV) POUR LA CENTRALISATION COMPLÈTE DES UNITÉS AAON EN CONTRÔLES DDC DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2018-39

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède actuellement à la construction d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la valeur des différentes composantes faisant partie du CCM, le conseil décidait de retirer la centralisation des unités de climatisation et de chauffage puisque le coût estimé de cette technologie avoisinait les 100 000\$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la récente soumission de l'entreprise Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée (RGCV), sous-traitant de la firme Boless inc., le coût de cette technologie serait de 16 617,50\$;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle soumission correspond plus adéquatement au budget du projet de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cette technologie permet de centraliser la climatisation et le chauffage et d'harmoniser la consommation énergétique du futur bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme Groupe Axor inc., gestionnaire externe du projet, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le contrat à l'entreprise Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée (RGCV) au montant de 16 617,50 \$, taxes en sus, pour la centralisation complète des unités AAON en contrôle DDC dans le cadre du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-39;

Le 10 juillet 2018

QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2018-MC-R347 ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PERLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PERLE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite participer au service PERLE;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adhère au service PERLE du Portail du gouvernement du Québec et autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou leurs représentants autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à l'entente concernant le service PERLE.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2018-MC-R348 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC BELL MOBILITÉ INC. - TOUR À ÊTRE INSTALLÉE PRÈS DU 40, RUE DE DAVOS - LOT 2 621 125

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité Inc. a récemment formulé une demande d'installation d'un poteau de bois de 14.50 mètres, d'une (1) antenne et de deux (2) cabinets près du 40, rue de Davos - Lot 2 621 125;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité Inc. a préparé un projet de bail d'une durée de cinq (5) ans avec quatre (4) options de renouvellement d'une durée de cinq (5) années chacune;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Bell Mobilité Inc. comporte des clauses de prise en charge des frais de tout acabit, incluant l'électricité et l'assurance pour la durée du bail;

CONSIDÉRANT QUE le présent bail est fait entre les deux (2) parties signataires des présentes pour une considération égale à UN dollar (1,00 \$) et que le propriétaire reconnaît avoir reçu de Bell Mobilité Inc. dont quittance totale et finale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet tel que soumis par Bell Mobilité Inc. pour l'installation d'un poteau de bois de 14.50 mètres, d'une (1) antenne et de deux (2) cabinets près du 40, rue de Davos - Lot 2 621 125, tel qu'il appert du protocole d'entente préparé par Bell Mobilité Inc.;

QUE le présent bail est fait entre les deux (2) parties signataires des présentes pour une considération égale à UN dollar (1,00 \$) et que le propriétaire reconnaît avoir reçu de Bell Mobilité Inc. dont quittance totale et finale;

ET QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2018-MC-R349 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT POUR LA FORMATION DE DOUZE (12) POMPIERS EN « SAUVETAGE NAUTIQUE » - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un service de sauvetage nautique à ses citoyens ainsi que tous les usagers des voies navigables du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la formation est obligatoire pour ce type de sauvetage et que la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation « sauvetage nautique » vise à développer les techniques fondamentales de sauvetage nautique, à exposer les principes et à favoriser le processus de prise de décision qui permettront au sauveteur d'évaluer et de s'adapter à divers environnements aquatiques et situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera d'une durée de vingt (20) heures;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera donnée à douze (12) pompiers;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT TOTAL (TAXES EN SUS)
Formarisk	6 960 \$
Centre de formation Sécurité Nautique Québec	9 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 6 960 \$, taxes en sus, pour l'inscription de douze (12) pompiers à la formation « Sauvetage nautique » offerte par la compagnie Formarisk;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2018-MC-AM350 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05-1 (558-18) POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 16-RM-05 (491-16) RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs) présente le projet de Règlement numéro 18-RM-05-1 (558-18) et donne avis de motion que ledit Règlement pour amender le Règlement portant le numéro 16-RM-05 relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05-1 (558-18)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-RM-05 (491-16) RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 14 juin 2016, la résolution portant le numéro 2016-RM-R299, aux fins adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 (491-16) relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie;

Le 10 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est l'organisme de référence en matière d'identification des risques d'inflammabilité officiels inscrits sur les panneaux et autres outils de diffusion aux fins d'informer la population des situations à risque au niveau du danger d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les articles 10.4 et 10.9 étant donné que la SOPFEU a ajouté un niveau dans l'échelle de mesure des risques et que l'interdiction de brûlage entre en vigueur dès l'indice « élevé » alors qu'auparavant l'interdiction entraînait en vigueur lorsque l'indice était « extrême »;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion numéro 2018-MC-RXXX a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 10 juillet 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de modifier les articles 10.4 intitulé « Feux extérieurs » et 10.9 intitulé « Interdiction provinciale ».

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.4 - FEUX EXTÉRIEURS

L'article 10.4 se lit présentement comme suit :

10.4 Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 10.1 à 10.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1 800 567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.

L'article 10.4 doit dorénavant se lire comme suit :

10.4 Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 10.1 à 10.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » selon la SOPFEU. La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1 800 567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.

Le 10 juillet 2018

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.9 - INTERDICTION PROVINCIALE

L'article 10.9 se lit présentement comme suit :

10.9 Interdiction provinciale

Aucun permis n'est accordé ou est automatiquement suspendu, et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

L'article 10.9 doit dorénavant se lire comme suit :

10.9 Interdiction provinciale

Aucun permis de brûlage n'est accordé et les permis préalablement émis sont automatiquement suspendus lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevé » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 15 km/h.

Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

5.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Point 15.

CORRESPONDANCE

Le 10 juillet 2018

Point 16.1 **2018-MC-R351 AUTORISATION DE DÉPENSE - TOURNOI DE GOLF POUR LA MAISON DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS - 10 AOÛT 2018 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines est un centre de soins palliatifs présentement en construction sur le territoire de la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf se tiendra sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire d'un trou au coût de 150 \$ lors du tournoi de golf qui se tiendra le vendredi 10 août 2018 au Club de golf Mont-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise une commandite d'un trou au coût de 150 \$ pour le tournoi de golf entourant une levée de fonds pour la construction de la Maison des Collines qui se tiendra le vendredi 10 août 2018 au Club de golf Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2 **2018-MC-R352 RÉOLUTION POUR UN INVESTISSEMENT PUBLIC ÉQUITABLE EN SANTÉ, EN ÉDUCATION ET EN JUSTICE SOCIALE ENTRE L'OUTAOUAIS ET LES AUTRES RÉGIONS COMPARABLES AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice sociale sont tous sous-financés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais souffre doublement de ce sous-financement chronique par rapport aux autres régions comparables du Québec puisqu'elle n'obtient pas sa part en ce qui concerne la répartition des fonds publics per capita, le manque de professionnels et de travailleurs de la santé, et le manque d'infrastructure et d'équipement, ce qui provoque entre autres des dépenses énormes pour les soins prodigués en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais souffre d'un manque de programmes collégiaux et de baccalauréat, ce qui force une partie importante de notre jeunesse à aller étudier à l'extérieur de notre région et à s'exiler définitivement;

CONSIDÉRANT QUE le financement de nos organisations communautaires est gelé depuis des années, et que par conséquent les besoins en services sociaux de notre population défavorisée sont négligés par faute de moyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Le 10 juillet 2018

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil appuie la campagne d'Équité Outaouais et demande au gouvernement du Québec:

- Une augmentation significative du financement public des soins de santé en Outaouais pour rattraper le financement des régions comparables au Québec;
- Une augmentation significative des programmes collégiaux et de baccalauréat pour combler le manque de programmes qui obligent nos jeunes à s'exiler;
- Une augmentation significative du financement de nos groupes communautaires pour leur permettre de réaliser adéquatement leur mission d'entraide et de justice sociale.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2018-MC-R353 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2018 soit et est levée à 20 heures 32.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^e jour de juillet 2018

Signature : _____